



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 98881

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le devenir des Centres d'Information et d'orientation (CIO). En effet, ces structures qui, depuis plusieurs années sont à la disposition des jeunes collégiens et lycéens pour obtenir des informations sur leur orientation scolaire et universitaire qui peut être nécessaire pour poursuivre leurs études. Ces centres apportent, en plus de l'utilisation d'Internet, des indications adaptées à leur situation individuelle, lors d'accueils personnalisés. Ces centres d'informations et d'orientation sont parfois inquiets de leur devenir, notamment quant à la tutelle partagée et à leur financement dans les années qui viennent. D'après certaines informations, une réflexion nationale serait à l'étude au sein des pouvoirs publics sur ce dossier, ce qui suscite des interrogations dans ce secteur souvent très enclin à s'émouvoir. Il conviendrait donc que les élus locaux puissent être tenus informés du cheminement de cette réflexion, pour éviter de devoir subir de la désinformation et voir un mouvement de mécontentement, quand ils ont un CIO sur le territoire de leur commune. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'orientation figure parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie fixe un cadre pour permettre à toute personne qui en exprime le souhait d'être conseillée, informée, guidée dans son parcours d'orientation. Cette loi prévoit la mise en place d'un service public d'orientation qui s'appuiera notamment sur la prise en compte des politiques d'orientation et d'insertion dans la redéfinition du rôle des CIO et des missions des conseillers d'orientation-psychologues ainsi que sur la place donnée aux établissements scolaires en matière d'orientation. L'orientation est en effet une des missions des établissements scolaires. Elle est assurée, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'un programme d'activités spécifiques à l'orientation réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative. Le parcours de découverte des métiers et des formations (circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008) insiste sur le rôle central des enseignants dans la mise en oeuvre du volet orientation du projet d'établissement, le développement des partenariats pour contribuer à la meilleure connaissance des métiers et secteurs d'activités. La réforme du lycée, en introduisant les enseignements d'exploration, le tutorat, l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau et les stages passerelles, a permis de dégager du temps scolaire pour l'orientation. Ainsi, les parcours scolaires sont désormais le fruit d'une réflexion construite et partagée par le jeune, sa famille et les enseignants, à laquelle contribuent les COP. La modernisation des modalités d'information et d'accompagnement est également à l'ordre du jour pour s'adapter aux demandes des usagers. Ainsi, l'Onisep a mis en place une plate-forme « mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet, qui propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les jeunes peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé. Pour tout approfondissement d'une réponse, un contact de proximité est proposé au CIO le plus proche de son domicile. Les CIO sont des structures très concernées par les problématiques locales d'orientation et d'insertion des jeunes. Leur évolution doit faire l'objet d'une

concertation réelle avec les élus. Les recteurs d'académie veillent, compte tenu des moyens dont ils disposent, et dans le cadre de leur dialogue avec les collectivités territoriales, à ce que la carte des CIO corresponde aux besoins spécifiques de leur territoire géographique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98881

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 2011, page 839

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3998